

Bâtir

Bulletin destiné
aux employeurs
de l'industrie
de la construction

ÉDITION
PRINTEMPS
20
22

EMBAUCHER UN ÉTUDIANT ET CONTRIBUER À SON APPRENTISSAGE, C'EST POSSIBLE!

Depuis avril 2021, il vous est possible d'embaucher un étudiant d'un programme d'études reconnu pour un métier de la construction pour vous aider à réaliser vos travaux.

■ Lire la suite en page 2

- 2 / LE CCA ÉTUDIANT, C'EST QUOI?
- 3 / CONCOURS CHAPEAU, LES FILLES!
- 4 / FORMATION DES FEMMES EN ENTREPRISE
- 5 / PROJETS DE RECHERCHE EN COURS SUR L'INCLUSION DANS L'INDUSTRIE
- 7 / PARTICIPATION DES PERSONNES DE L'ENTREPRISE AUX RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX
- 9 / PROCHAINS JOURS FÉRIÉS
- 11 / ASSURANCE SALAIRE ET CRÉDITS D'HEURES
- 12 / AVIS D'ASSURABILITÉ
- 13 / SERVICE DE RÉFÉRENCE PERSONNALISÉE
- 14 / RAPPORTS MENSUELS EN LIGNE
- 16 / PROCÉDURE DE RÉSERVATION D'UNE PLACE DANS LES BASSINS DE MAIN-D'ŒUVRE
- 17 / POUR CONNAÎTRE L'ÉTAT DES BASSINS
- 18 / COMPRENDRE L'INDUSTRIE
- 19 / MÉDIC EN LIGNE : LE DOSSIER DE VOS PERSONNES À CHARGE

LE CCA ÉTUDIANT, C'EST QUOI?

Cette mesure vise à enrichir les parcours d'études en permettant la délivrance d'un certificat de compétence apprenti (CCA) aux étudiants.

L'objectif est de mieux les préparer à une carrière dans l'industrie et de favoriser une meilleure intégration aux chantiers. Ils deviennent également disponibles pour travailler dans les périodes de pointe par exemple durant les vacances scolaires estivales. Le métier de grutier est exclu de cette mesure.

BON À SAVOIR

- Le CCA étudiant est d'une durée de six mois.
- Pour que son certificat soit délivré, l'étudiant doit fournir à la CCQ certaines informations, dont:
 - une preuve originale de fréquentation scolaire ;
 - une lettre d'engagement d'un employeur qui confirme l'intérêt à l'embaucher.
Une lettre d'engagement se distingue d'une garantie d'emploi. En effet, l'employeur n'a pas à offrir une garantie minimale d'heures pour permettre à la CCQ de délivrer un CCA au candidat étudiant.
- Comme tout apprenti, l'étudiant travaillera sous la supervision d'un compagnon, ses heures seront comptabilisées dans son carnet d'apprentissage et il bénéficiera du taux de salaire correspondant à sa période d'apprentissage et selon la convention collective applicable.
- Une demande peut de nouveau être formulée à la fin de la validité du CCA. Il est annulé si la personne étudiante quitte ou termine son programme.
- Une fois son programme complété, l'étudiant devra obtenir un CCA à titre de personne diplômée pour continuer à œuvrer sur un chantier, en fournissant cette fois-ci une **garantie d'emploi de 150 heures sur 3 mois consécutifs.**

Pour obtenir tous les détails, lisez l'onglet «[Candidat étudiant](#)» au www.ccq.org/apprentissage.

CONCOURS *CHAPEAU, LES FILLES!*

INSCRIVEZ-VOUS D'ICI LE 4 MARS 2022

L'édition 2022 du concours *Chapeau, les filles!* est lancée!

Ce concours vise à souligner la volonté et le travail de filles inscrites à un programme d'études qui se dirigent vers l'exercice d'un métier traditionnellement masculin.

La CCQ est fière d'être partenaire de l'événement depuis 2012 et attribuera encore une fois cette année 2 bourses de 2 500\$. L'une d'elles récompensera une future entrepreneure de l'industrie et l'autre une future travailleuse de la construction.

Incitez les étudiantes de votre entourage à faire partie des modèles positifs et inspirants contribuant à une plus grande mixité sur les chantiers!

Pour obtenir plus de renseignements concernant l'inscription, visitez quebec.ca/chapeaulesfilles.

CONCOURS
CHAPEAU, LES FILLES!
ET SON VOLET EXCELLE SCIENCE

**#CHAPEAU
LESFILLES**

AUDACIEUSES, DÉTERMINÉES, PASSIONNÉES

Votre gouvernement Québec

LE PROGRAMME POUR LA FORMATION DES FEMMES EN ENTREPRISE, VOUS CONNAISSEZ?

Si votre entreprise a récemment embauché une femme ou prévoit en embaucher une prochainement, ce programme saura vous intéresser !

Créé en 2014, le Programme pour la formation des femmes en entreprise (PFFE) s'inscrit dans la volonté des partenaires de l'industrie de la construction de soutenir le développement des compétences des femmes nouvellement entrées dans l'industrie. Celles-ci doivent être titulaires d'un certificat de compétence valide et avoir 700 heures de travail ou moins déclarées au rapport mensuel dans leur métier ou occupation. Le PFFE favorise l'intégration de la travailleuse en fournissant les outils nécessaires à l'équipe qui l'entoure et en diversifiant ses apprentissages et son maintien en emploi.

En participant au PFFE, vous obtenez :

- le soutien d'un conseiller en formation de la CCQ pour la mise en place d'un plan de formation maximisant les apprentissages de votre travailleuse ;
- l'occasion pour la travailleuse et votre équipe de travail de participer à la formation *Sensibilisation à l'intégration des femmes au sein d'une équipe de travail*, d'une durée de 14 heures ;
- un financement en provenance du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction de l'ordre de 30 % du salaire cotisable de votre travailleuse, jusqu'à concurrence de 10 000 \$, et ce, pour la durée du programme de 52 semaines.

Pour connaître les modalités du PFFE et les critères d'admissibilité de votre entreprise et de votre employée, contactez la ligne Info-perfectionnement au **1 888 902-2222**, ou visitez fiersetcompetents.com.



PROJETS DE RECHERCHE EN COURS SUR L'INCLUSION DANS L'INDUSTRIE:

FAITES PARTIE DE LA SOLUTION!

Dans ses efforts pour favoriser l'inclusion dans l'industrie de la construction, la CCQ déploie avec différents partenaires des projets de recherche. Vous aimeriez partager votre réalité en collaborant à l'un des deux projets en cours? Votre participation contribuera à trouver des pistes de solution au problème de renouvellement de la main-d'œuvre dans un contexte de pénurie et à favoriser la rétention.

PROJET PILOTE POUR FAVORISER LES PRATIQUES PORTEUSES D'INCLUSION DE LA DIVERSITÉ ET D'INNOVATION SOCIALE POUR CONTRENER LA DISCRIMINATION, L'INTIMIDATION ET LE HARCÈLEMENT

**Vous dirigez une entreprise ou êtes responsable de chantier
et vous souhaitez vous exprimer sur le sujet de ce projet pilote?**

Nous sollicitons votre participation pour une entrevue individuelle ou en groupe. Les questions porteront sur les défis et enjeux auxquels font face les groupes sous-représentés dans l'industrie de la construction et les pratiques porteuses d'inclusion de la diversité et d'innovation sociale et d'offre de climat sain.

RECHERCHE SUR L'INCLUSION DES PERSONNES IMMIGRANTES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Avez-vous déjà embauché ou souhaitez-vous embaucher des personnes immigrantes (nées à l'étranger) dans l'industrie de la construction? Que vous soyez propriétaire, gestionnaire ou responsable des ressources humaines, nous vous invitons à participer à un projet de recherche qui vise à mieux comprendre l'inclusion des personnes immigrantes dans l'industrie de la construction.

→ [Visitez notre site Web](#), pour savoir comment participer à ces deux projets!



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC



UNE
CARRIÈRE EN
CONSTRUCTION

**VOUS
ÊTES
FAIT
POUR
ÇA**

Si vous connaissez une personne qui désire valider son expérience professionnelle pour rejoindre les rangs de l'industrie, dites-lui de remplir le questionnaire disponible en ligne à carriereenconstruction.com.



PARTICIPATION DES PERSONNES DE L'ENTREPRISE AUX RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

Une personne de l'entreprise pourrait être assurée par le régime d'assurance de l'industrie de la construction, MÉDIC Construction, si elle a déjà participé aux régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction.

Qui est considéré une « personne de l'entreprise »?

Il peut s'agir :

- d'un employeur ;
- d'un administrateur d'une personne morale qui est un employeur ;
- d'un associé d'une société qui est un employeur ;
- du représentant désigné d'une personne morale qui est un employeur.

Certaines exclusions s'appliquent. Par exemple, un entrepreneur autonome ne peut pas participer aux régimes d'avantages sociaux, ni une personne de l'entreprise qui atteint l'âge de 65 ans. Une personne de l'entreprise peut aussi perdre son droit à participer volontairement ; le cas échéant, elle perd son droit à tout jamais.

À la fin du mois d'avril 2022, la CCQ enverra un avis d'assurabilité aux personnes de l'entreprise admissibles à l'assurance qui sont inscrites dans son fichier des entreprises reconnues. Cet avis indiquera le montant à payer pour bénéficier des protections d'assurance du régime général A pour la période d'assurance de juillet à décembre 2022.

S'il y a eu des changements de dirigeants dans votre entreprise au cours des derniers mois, n'oubliez pas d'en informer la CCQ, et ce, avant le début du mois d'avril afin que les dirigeants admissibles reçoivent l'avis d'assurabilité.

Être reconnue comme employeur aux fins des avantages sociaux

Pour être considérée comme employeur pour une période d'assurance donnée, l'entreprise doit :

- avoir acquitté les frais de 350\$ relatifs à son enregistrement à la CCQ ;
- détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec ;
- avoir transmis un minimum de cinq rapports mensuels satisfaisant aux critères suivants :
 - des heures ont été déclarées pour au moins un salarié ;
 - ces heures ont été effectuées durant la période de janvier à décembre 2021.

Cependant, une entreprise pourrait ne pas être en mesure de fournir le minimum de cinq rapports mensuels si ses opérations ont débuté au cours de la période mentionnée ci-haut. Dans ce cas, elle devra transmettre au moins un rapport mensuel sur deux présentant des heures effectuées par au moins un salarié. Par exemple, si votre entreprise a amorcé ses activités en août 2021, elle doit avoir transmis un minimum de trois rapports mensuels sur cinq présentant des heures effectuées par au moins un salarié, afin d'être un employeur reconnu.

Advenant qu'une entreprise qualifiée perde son admissibilité du fait qu'elle ne rencontre plus un des critères, les personnes de l'entreprise conservent leur droit à participer aux avantages sociaux pendant deux périodes d'assurance supplémentaires consécutives à cette perte d'admissibilité.

Pour pouvoir participer volontairement au régime de retraite, la personne de l'entreprise doit être admissible au régime d'assurance en tant qu'employeur et doit être assurée par le régime A. La personne répondant à ces critères recevra une lettre à l'automne 2022 lui offrant de cotiser volontairement au régime de retraite pour l'année en cours jusqu'à concurrence de 2 080 heures, incluant, s'il y a lieu, les heures déclarées aux rapports mensuels.

Une personne de l'entreprise peut participer volontairement au régime d'assurance seulement, mais ne peut pas participer uniquement au régime de retraite. Ainsi, lorsqu'une personne de l'entreprise perd son droit de participer volontairement au régime d'assurance, elle ne recevra plus de lettre lui permettant de contribuer volontairement au régime de retraite.

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez consulter notre site Web, au ccq.org.



PROCHAINS JOURS FÉRIÉS

Le Vendredi saint, le lundi de Pâques et la Journée nationale des patriotes sont des jours fériés chômés, pour l'industrie de la construction. Tout travail exécuté durant ces journées devra être rémunéré au taux de salaire majoré, selon les dispositions prévues aux conventions collectives dans chacun des secteurs.

Pour connaître les réponses aux questions les plus fréquemment posées à propos des jours fériés, nous vous invitons à consulter la page « **Jours fériés : questions fréquentes** » au ccq.org. La section sera bonifiée à mesure que les prochains jours fériés arriveront.

HORAIRE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE LORS DE CES JOURS FÉRIÉS

JOURS FÉRIÉS	SERVICE TÉLÉPHONIQUE	SERVICE AU COMPTOIR
Vendredi saint (15 avril 2022)	Fermé	Fermé
Lundi de Pâques (18 avril 2022)	Fermé	Fermé
Journée nationale des patriotes (23 mai 2022)	<u>Ouvert selon l'horaire régulier</u>	

Ligne destinée aux employeurs : 1 877 973-5383

LE DÉPÔT DIRECT EN 3 ÉTAPES FACILES !

- 1 Allez au sel.ccq.org
et ouvrez une session
- 2 Choisissez la section
« Dépôt direct »
- 3 Inscrivez vos
coordonnées bancaires



CONSTRUIRE
en santé



Vous vous sentez **stressé**,
anxieux, votre **humeur**
est changeante et vous
ne savez plus quoi faire ?

Construire en santé peut vous aider
à trouver des solutions, et ce,
en toute confidentialité.

Appelez-nous !

1 800 807-2433

**24 h sur 24 / 7 jours sur 7
SANS FRAIS**

ASSURANCE SALAIRE ET CRÉDITS D'HEURES ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR LES EXCLUSIONS?

Le régime d'assurance de l'industrie de la construction prévoit différentes limitations quant aux protections d'assurance salaire et de crédits d'heures.

Il est donc important pour l'employeur ou la personne de l'entreprise de bien étudier sa situation, afin de se doter de la couverture d'assurance invalidité qui lui convient.

Des employeurs ou des personnes de l'entreprise assurés par MÉDIC Construction peuvent être concernés par les exclusions suivantes :

- Une personne assurée en vertu des régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction mais qui n'est pas couverte par la *Loi sur l'assurance-emploi* pourrait avoir droit aux crédits d'heures si son invalidité est reconnue au sens du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*. Ces crédits d'heures permettent à la personne invalide de continuer à accumuler des heures utilisées pour déterminer sa couverture d'assurance. Cette personne n'a cependant pas droit au paiement des 16 premières semaines de l'indemnité hebdomadaire prévue par le régime d'assurance salaire.
- Une personne assurée en vertu des régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction mais qui n'est pas couverte par la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* pourrait obtenir des crédits d'heures si son invalidité est reconnue au sens du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*. Cette personne n'a toutefois pas droit aux prestations d'assurance salaire si son invalidité résulte d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle.

LES AVIS D'ASSURABILITÉ BIENTÔT POSTÉS

Les personnes admissibles au paiement d'une prime pour obtenir une couverture d'assurance du régime de l'industrie de la construction recevront bientôt un avis d'assurabilité.

Les avis pour la période d'assurance du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 seront postés vers le 27 avril 2022. La date limite pour y répondre est le lundi 6 juin 2022.

En vertu de la *Loi sur l'assurance médicaments*, en vigueur au Québec, une personne qui est admissible à une assurance privée est tenue d'y adhérer, à moins qu'elle ne soit couverte par un autre régime privé (celui de son conjoint, par exemple).

NOTE IMPORTANTE

Dans le contexte actuel, il est fortement recommandé d'effectuer votre choix de couverture et votre paiement en utilisant les services en ligne de la CCQ à sel.ccq.org ou de payer votre avis auprès de votre institution financière, et ce, au plus tard à la date limite indiquée sur votre avis.



BESOINS DE MAIN-D'ŒUVRE : FAITES APPEL AU SERVICE DE RÉFÉRENCE PERSONNALISÉE!



Vous faites une déclaration de besoin de main-d'œuvre dans le Carnet référence construction, mais les candidats référés ne répondent pas à vos besoins? Le service de référence personnalisée est peut-être la solution.

Tout d'abord, précisons que lorsque vous formulez une demande de référence dans le Carnet référence construction, vous êtes en mesure de préciser une grande quantité de critères pour favoriser votre recherche.

Le système vous propose une liste de candidats en temps réel et de façon aléatoire parmi les travailleurs compétents figurant dans la banque des profils professionnels, en plus d'informer simultanément les associations titulaires de permis afin qu'elles puissent vous offrir des références à leur tour dans un délai de 48 heures. Vous disposez donc de candidats de sources multiples.

Comment fonctionne le service de référence personnalisée

Si aucun candidat ne répond à vos besoins parmi toutes les listes de travailleurs fournies, vous pouvez bénéficier de l'aide d'un agent spécialisé en référence de main-d'œuvre de la CCQ. Il communiquera directement avec les travailleurs disponibles qui répondent à vos besoins, pour ensuite vous référer des candidats au moyen du Carnet référence construction, le cas échéant.

En tout temps, vous pouvez aussi utiliser l'option « **Nouvelle liste** », qui vous permettra d'obtenir une nouvelle liste de candidats selon l'état des bassins de main-d'œuvre de la région.

Vous devrez préciser pourquoi les travailleurs proposés ne vous conviennent pas. Vous avez sept jours suivant votre déclaration de besoin de main-d'œuvre pour utiliser ces deux options.



RAPPORTS MENSUELS EN LIGNE

PROFITEZ DES AVANTAGES DU SANS PAPIER!

Que vous soyez une petite, une moyenne ou une grande entreprise, la CCQ vous propose deux modes de transmission numérique de vos rapports mensuels. Disponibles en tout temps, ces outils électroniques sont très sécuritaires et vous offrent de multiples avantages. De plus, la CCQ vous offre du soutien technique pour la transmission électronique des rapports mensuels. N'hésitez pas à communiquer avec nous, pour obtenir de l'assistance.

Transmission par les services en ligne

Particulièrement adaptée aux petites entreprises

Moyen rapide de remplir le rapport mensuel, le *Formulaire de saisie du rapport mensuel* est très utile pour les entreprises qui n'utilisent pas de logiciel comptable ni de logiciel de paie adapté aux rapports mensuels.

Outre une grande économie de temps, ce formulaire électronique offre plusieurs avantages :

- Outil complet proposant 199 lignes de détails ;
- Diminution des risques d'erreur, car la plupart des données sont calculées automatiquement et/ou validées au moment de la saisie par l'employeur ;
- Certains champs automatiquement remplis ;
- Création de modèles pour les déclarations futures ;
- Mise à jour automatique de votre dossier ;
- Émission d'un accusé de réception lorsque le rapport est traité par la CCQ.

Transmission par logiciel comptable ou logiciel de paie Pour les petites, moyennes ou grandes entreprises

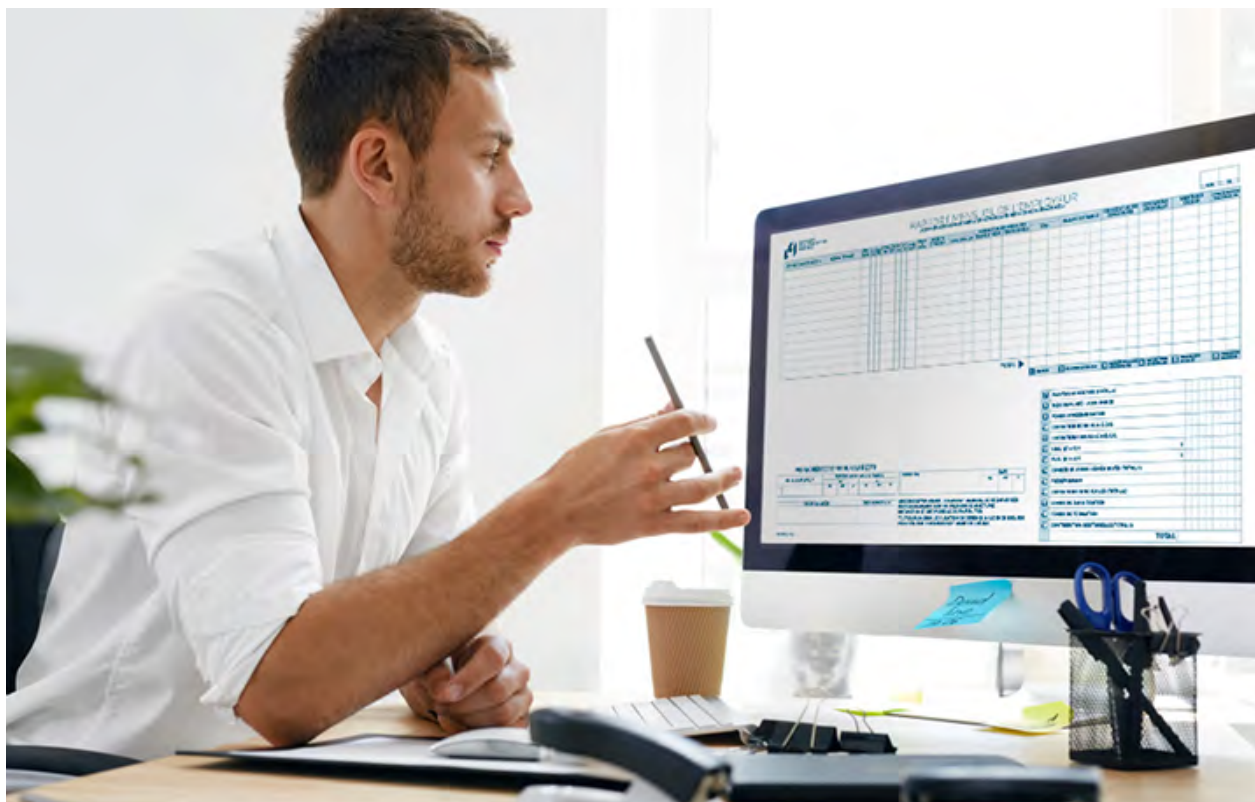
La majorité des logiciels comptables ou des logiciels de paie permettent la transmission électronique des rapports mensuels. Profitez-en : votre comptabilité, le traitement de vos paies et votre rapport mensuel pourraient être générés à partir des mêmes données, vous évitant de saisir la même information plusieurs fois¹. De plus, un accusé de réception est émis lorsque le rapport est traité par la CCQ.

Pour utiliser ce mode de transmission, rien de plus simple : demandez un numéro d'autorisation quant à votre compte dans les services en ligne ou auprès d'un représentant du service à la clientèle de la CCQ.

Pour une paix d'esprit totale

Adhérez au service de débit préautorisé en remplissant le **formulaire d'adhésion** disponible dans vos services en ligne ou au ccq.org. Ainsi, le 15^e jour de chaque mois, votre compte bancaire sera automatiquement débité du montant de votre remise. Consultez les divers **modes de paiement** au ccq.org.

1. Cela dépend des fonctionnalités offertes par le logiciel choisi.



PROCÉDURE DE RÉSERVATION D'UNE PLACE DANS LES BASSINS DE MAIN-D'ŒUVRE

Une réservation implique que vous garantissiez 150 heures de travail sur une période de 3 mois consécutifs à la personne que vous souhaitez embaucher. Elle doit s'effectuer en fonction de la région de domicile de cette personne ainsi que du métier ou de l'occupation visé.

Vous pouvez contribuer à accélérer le traitement de votre demande en transmettant toutes ces informations lors de la réservation :

- Votre numéro d'employeur à la CCQ ainsi que les nom et prénom de la personne responsable de l'entreprise ;
- La région et le métier ou l'occupation du bassin visé ;
- Les nom et prénom exacts de la personne à embaucher, sa date de naissance et son numéro d'assurance sociale.

Pour nous permettre de valider la réussite du cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction*, veillez à l'exactitude des nom, prénom et date de naissance du candidat. La procédure complète est disponible au www.ccq.org/procedure_bassins.

Accès aux chantiers

La réservation ne donne pas un accès immédiat aux chantiers, puisque la personne doit détenir un droit de travail valide en lien avec le bassin visé.

Lorsque votre entreprise et votre candidat se qualifient, un code d'accès vous est transmis. Ce code vous sert à obtenir un numéro, appelé « numéro de confirmation de démarche selon l'état des bassins de main-d'œuvre », permettant à votre travailleur d'accéder au chantier durant le traitement de sa demande de certificat de compétence. Sans ce numéro, il doit attendre de recevoir son certificat de compétence ou son exemption, avant d'accéder à un chantier.

POUR CONNAÎTRE L'ÉTAT DES BASSINS

Depuis juin 2021, vous bénéficiez davantage de temps pour préparer votre dossier.

En effet, non seulement l'ouverture des bassins de main-d'œuvre est annoncée une semaine à l'avance au www.ccq.org/bassins et sur la page Facebook de la CCQ, mais ceux-ci sont ouverts pour une période minimale de cinq jours ouvrables consécutifs.

Pour connaître l'état d'un bassin pour une journée précise, abonnez-vous également à l'Alerte pénurie ou consultez l'Outil de consultation quotidienne de l'état des bassins de main-d'œuvre.



**@lerte
pénurie**

Pour savoir où et quand il y a pénurie de main-d'œuvre, **abonnez-vous à notre alerte courriel sur notre site Web.**

Tous les bassins de main-d'œuvre sont vérifiés chaque jour par la CCQ.

S'il y a pénurie, vous en serez informé !

ccq.org

@lerte pénurie
Abonnez-vous ▶

Sécuritaire
Confidentiel
Rapide

DES PUBLICATIONS POUR MIEUX COMPRENDRE L'INDUSTRIE

La CCQ publie plusieurs documents et rapports économiques touchant le secteur de la construction. Prévisions, listes des chantiers importants, sondages, statistiques annuelles : vous trouverez sur notre site de multiples publications qui offrent une vue d'ensemble de l'industrie de la construction.

Revue de l'activité économique



La *Revue de l'activité économique dans l'industrie de la construction* qui concerne le troisième trimestre de 2021 est maintenant disponible. Cette revue inclut les principaux indicateurs de l'activité sur les chantiers du Québec, comme le nombre d'heures travaillées par secteur, les mises en chantier et une comparaison avec l'année précédente. Pour cette édition, une section spéciale est insérée pour effectuer des comparaisons avec l'année 2019 et ainsi éviter les analyses plus difficiles avec 2020, où les chantiers ont été perturbés durant plusieurs semaines.

Consultez la page « [Études et statistiques](#) », pour accéder à nos publications sur l'activité dans l'industrie.



MÉDIC EN LIGNE: LE DOSSIER DE VOS PERSONNES À CHARGE

Saviez-vous que vous pouvez consulter, ajouter ou encore modifier les personnes à charge de votre dossier en utilisant les services en ligne ?

Si vous avez un conjoint ou des enfants répondant aux critères, vous pouvez soumettre votre demande à la section « **MÉDIC en ligne** » des services en ligne de la CCQ.

En cliquant sur l'onglet « **Personnes à charge** » de vos services en ligne, vous serez automatiquement redirigé sur la page « **Mon profil et mes personnes à charge** ».

Lors d'un ajout, pour que votre dossier soit traité rapidement, il est fort possible que vous deviez télécharger des pièces justificatives. Dans le cas d'un enfant, elles pourraient être demandées.

Dans le cas d'un conjoint, elles sont obligatoires afin de confirmer la vie commune et de déclarer s'il bénéficie ou non de protections d'assurance d'un autre régime.

Vous voulez profiter de toutes les fonctionnalités de MÉDIC en ligne ?

Alors, si ce n'est pas déjà fait, inscrivez-vous aux services en ligne de la CCQ, à sel.ccq.org. En plus de la gestion de vos personnes à charge, vous aurez accès à un outil de simulation et de recherche de fournisseurs, vous pourrez réclamer en ligne, et obtenir un remboursement accéléré si vous êtes aussi inscrit au dépôt direct.



SUIVEZ-NOUS SUR
FACEBOOK.COM/CCQ



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

LIGNE DESTINÉE AUX EMPLOYEURS: 1 877 973-5383

Le présent document est produit aux fins d'information.
Seuls la loi R-20, ses règlements afférents et les conventions
collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

Bâtir est une publication trimestrielle destinée
aux employeurs de l'industrie de la construction.

Ce document est disponible en média adapté sur demande.

Pour nous trouver : ccq.org

Publié par :
Direction des affaires publiques et des communications
Commission de la construction du Québec
Case postale 2010, succursale Chabanel
Montréal (Québec) H2C 0C3

Conception graphique de la grille et montage :
Karine Verville
Révision : Féminin pluriel

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2022